

Marché de fourniture et service

**Maintenance et contrôles des installations de
sécurité incendie du GHPSO**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise

CONSULTATION S260635

Date et heure limites de remise des offres :

Lundi 26 Octobre 2026 à 12 :00

REGLEMENT DE CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 - Etendue de la consultation	3
2.2 - Décomposition en tranches et en lots	3
2.3 - Compléments à apporter au C.C.P.	4
2.4 - Variantes	4
2.5 - Modifications de détail au dossier de consultation	4
2.6 – Durée des accords-cadres et délais d'exécution	4
2.7 - Délai de validité des offres	5
ARTICLE 3 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
3.1 Présentation des candidatures	5
3.2 Présentation des offres	6
ARTICLE 4 : NEGOCIATION	7
ARTICLE 5 : JUGEMENT DES PROPOSITIONS	8
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	8
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché public a pour objet la maintenance et le contrôle des installations de sécurité incendie du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise (G.H.P.S.O.)

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Etendue de la consultation

Le présent marché est passé en appel d'offres ouvert en application de l'article L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique et est régi par le CCAG FCS en vigueur.

Le présent marché public est un marché à prix mixte :

- PARTIE A : prestations incluses dans le forfait
- PARTIE B : prestations non incluses – selon devis

2.2 - Décomposition en tranches et en lots

Le présent marché est alloté comme suit :

- **Lot 1** : Maintenance et les contrôles des installations de sécurité incendie site de Creil
- **Lot 2** : Maintenance et les contrôles des installations de sécurité incendie site de Senlis
- **Lot 3** : Vérifications et maintenances réglementaire des systèmes de désenfumage Naturel non asservis des 2 sites.
- **Lot 4** : Contrôles réglementaire des colonnes sèches des 2 sites.

2.3 - Compléments à apporter au C.C.A.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.).

Un même candidat peut postuler à un ou plusieurs lots. Néanmoins, le candidat devra obligatoirement répondre à l'offre de base

2.4 - Variantes

Les variantes sont autorisées. Les candidats peuvent présenter une offre comportant une variante concernant la maintenance par rapport aux spécifications techniques, mais ils doivent impérativement répondre à l'offre de base.

Les variantes devront être chiffrées séparément et devront, au minimum, respecter les caractéristiques figurant dans le Cahier des Clauses Techniques et Particulières. Seules les variantes plus performantes en termes de coût et de qualité que l'offre de base seront prises en compte.

2.5 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le GHPSO réserve le droit d'apporter, au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans ne pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6 – Durée du marché et délais d'exécution

Le présent marché public est conclu pour une période de 12 mois à compter du 01/01/2027 jusqu'au 31/12/2027 renouvelable tacitement trois fois un an (soit jusqu'au 31/12/2030).

Si le marché n'était pas notifié pour le 01/01/2027, la date d'effet du marché serait reportée à la date indiquée à l'acte d'engagement par le pouvoir adjudicateur au moment de la notification du marché.

En cas de non-reconduction du marché, le groupe hospitalier pourra le dénoncer par lettre recommandée avec accusé de réception 2 mois avant la date anniversaire.

2.7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent-cinquante jours (150) à compter de la date limite de remise des offres fixé dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat sur le site suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

La référence est : **S260635**

3.1 Présentation des candidatures

Les **candidatures** devront comporter les pièces administratives suivantes :

- Lettre de candidature (imprimé DC1 ou équivalent) ;
- Déclaration du candidat (imprimé DC2 ou équivalent) ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 ;
- Copie du ou des jugements prononcés dans le cas d'un redressement judiciaire ;
- Kbis moins de trois mois ;
- Pouvoir de la (ou des) personne(s) habilitée(s) à engager la société ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile précisant le montant et la durée des garanties ;
- Le cas échéant, la déclaration de sous traitance.

Nota : Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Les mêmes documents devront être remis en cas de co-traitance.

Les candidats ne doivent faire l'objet d'aucune des interdictions de soumissionner indiquées à l'**article L2141 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018** relatif au code de la commande publique.

Le candidat devra en fournir la preuve comme stipulé à l'**article R2143 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique du 05 décembre 2018**.

Le marché sera conclu soit en entreprise générale, soit en entreprises groupées.

Impossibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements ou en qualité de sous-traitants de plusieurs candidats. Interdiction de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C

3.2 Présentation des offres

Les **offres** devront contenir :

- Un **Acte d'Engagement** (AE), sur lequel l'offre sera établie et ses annexes financières (DPGF, et catalogue) ; à compléter, signer et dater ;
- Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières** (C.C.A.P.), cahier ci-joint à accepter sans modification ;
- Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières** (C.C.T.P.), cahier ci-joint à accepter sans modification ;
- Un **Mémoire Technique** comportant les éléments suivants :
 - Présentation de l'entreprise
 - Les moyens humains et matériels mis à disposition
 - Fiches Techniques du matériel
 - Méthodologie de la demande de devis à la livraison et du chantier
 - Conditions et délais de livraison ou/et de réparations
 - Démarche environnementale
- Une attestation d'assurance.
- L'attestation de visite

NB :

- Les prix indiqués au devis sont des prix franco d'emballage et de port.
- Le DPGF est joint au DCE, le catalogue doit être fourni par le candidat

Remarque :

Si le candidat constate une erreur, imprécision ou omission dans le cadre du dossier de consultation des entreprises (DCE), il devra le signaler et le faire apparaître clairement en annexe de son offre afin de permettre la mise au point du marché.

ARTICLE 4 : NEGOCIATION

Sans objet

ARTICLE 5 : JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Le Pouvoir Adjudicateur choisira l'attributaire pour tous les lots sur la base des critères de sélection suivants :

Pour les lots 1 et 2

Qualité technique /60 %

- Procédure appel astreinte dépannage certifié /6 %
- Portail web proposé /8 %
- Gamme de maintenance /6 %
- Maintenance matériel de détection incendie proposé (APSAD F7 17) / 6%
- L'expérience technique référent /6%
- La présence des attestations de partenariat fabricant niveau 3 et 4 /8%
- La provenance du matériel (attestation) cf Art. 2.1.1 du CCTP /6%
- Calendrier proposé /6%
- Formation des techniciens proposés et recyclages proposés (attestations), validée fabricant /8%

Prix /40 %

Ce critère sera évalué à partir de l'offre financière de chaque lot du candidat.

Ce critère sera noté sur 40 %. La meilleure offre aura 40 % les autres offres seront calculées selon la formule suivante :

$$40 \times \frac{\text{offre analysée}}{\text{offre la moins disante}}$$

Le pouvoir adjudicateur retiendra un titulaire par lot à l'issue de cette consultation.

Pour les lots 3 et 4

Qualité technique /60%

- Qualification de la société /30%
- Calendrier proposé /30%

Prix / 40%

Ce critère sera évalué à partir de l'offre financière de chaque lot du candidat.

Ce critère sera noté sur 40 %. La meilleure offre aura 40 % les autres offres seront calculées selon la formule suivante :

$$40 \times \frac{\text{offre analysée}}{\text{offre la moins disante}}$$

Le pouvoir adjudicateur retiendra un titulaire par lot à l'issue de cette consultation.

L'ensemble des critères techniques devra figurer dans le mémoire technique joint à l'offre du candidat.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres devront être remises sous forme dématérialisée à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Avant la date indiquée dans la page de garde du présent règlement.

La référence de la consultation concernée est : **S260635**

L'**enveloppe électronique** devra contenir l'ensemble des documents requis et avoir été signée par le mandataire engageant l'entreprise.

Le seul référentiel de temps valable pour la fin de la période de consultation est l'heure du serveur.

Les offres transmises hors délai ne seront pas prises en compte.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

SIGNATURE DES DOCUMENTS :

Les documents transmis par voie électronique devront être signés électroniquement conformément à la directive européenne 1999/93/CE, au décret 2001-272 du 30 mars 2001 et aux articles 1316 à 1316-4 du code civil.

Les certificats électroniques utilisés pour ces signatures doivent être conformes aux articles 6 à 8 du décret 2001-272.

Les candidats font appel aux prestataires de certification référencés par le MINEFI.

A titre indicatif, des informations ainsi que la liste des certificats référencés et acceptés sont disponibles sur le site du MINEFI :

http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/conseil_acheteurs/fiches-techniques/dematerialisation/rgs.pdf

http://www.lsti-certification.fr/images/liste_entreprise/RGS

ARTICLE 7 : VISITE

Il est **obligatoire** de rendre sur le site préalablement à la remise d'une offre afin de se rendre compte sur place des conditions d'exécution des prestations et sujétions techniques.

Dates des visites

GHPSO Site de Senlis : le 19/10/2026 à 10h00

GHPSO Site de Creil : le 21/10/2026 à 15h00

Lieu de rendez-vous : devant le hall principal de chaque site

Le candidat confirme sa présence et le créneau à l'adresse eric.leguern@ghpso.fr et achats@ghpso.fr

Une attestation sera remise aux candidats.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur la plateforme de dématérialisation d'achat public.

Les réponses sont transmises au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de réception des offres sous réserve que la demande ait été faite dans le délai imparti.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les sociétés ayant retiré le dossier.